



Bureau du 13 juin 2024

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20240072

REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 24S002

Association paysanne culturelle et sportive (ASPACUS)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 6 juin 2024, s'est réuni le 13 juin 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherinè CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *EEDD Sensibilisation* du 28/05/2024,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n° 24S002 sollicitée par l'association paysanne culturelle et sportive (ASPACUS) pour le projet *Consolider et animer le lieu ressource(s) autour du four banal du château de Barre des Cévennes* et pour un montant de 1200,00 €, est refusée pour le motif suivant :

L'animation proposée, orientée principalement sur un atelier de fabrication du pain, ne répond pas directement aux objectifs de valorisation des patrimoines et d'éducation à l'environnement du Parc national

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président de séance,

Stéphan MAURIN